



Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Règlement intérieur du service Enfance/Jeunesse

Annexe 3 : Règles de vie

✓ LES REGLES DE BASE :

Pour permettre à chaque enfant de bien vivre ses moments au sein des Accueils de Loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux du cadre de vie :

- Les parents, ainsi que les enfants, sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées dans ce règlement
- L'inscription de l'enfant est obligatoire
- Les parents sont tenus de se présenter aux équipes d'animation, en déposant ou en venant chercher leur enfant, afin que ce dernier puisse être pointé (arrivée/départ)
- Lors des sorties, les enfants qui fréquentent le centre régulièrement seront prioritaires
- Un enfant ne peut quitter le centre qu'avec les adultes habilités, inscrits sur la fiche de renseignements (ou sur présentation par le responsable légal d'un document écrit)
- Prévenir la direction en cas de changement de coordonnées (adresse, mail, numéro de téléphone, changement de domicile ou de situation familiale...)
- Les enfants respectent les matériaux et matériels, bâtiments, environnement.
- Les parents sont financièrement responsables des détériorations engendrées par leur enfant
- Il est conseillé de prévoir une tenue vestimentaire adéquate aux activités et au temps
- Le centre décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou de détériorations des objets personnels
- La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.
- L'accueil de loisirs est un espace non fumeur.

✓ LES SANCTIONS :

Le non-respect des règles pourra entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents
- Obligation de réparations en cas de dégradation
- Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents et la direction
- Recours aux forces de l'ordre en cas de nécessité